



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2020-196

Objet : Avenant n°2 au lot n°14 « agencement intérieur de l'église » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2014, modifiée le 11 février 2016, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-176 autorisant la signature du lot n°14,

Vu la décision n°2020-20 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°14,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de déposer, stocker et reposer le retable du tableau de la chapelle Saint Mammès, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°14 à hauteur de 10 220 euros soit un nouveau montant de 107 010 euros HT, ce qui représente une augmentation de 25,85 %,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°2 au lot n°14 « agencement intérieur de l'église ».

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 9 septembre 2020

Philippe LAURENT

